

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-12-24

N° applicatif 4668

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 959 308 € et l'approbation des termes des conventions financières afférentes ainsi que la partie du règlement du fonds portant sur les dépenses inéligibles afin de rendre éligibles les projets d'éclairage public.

AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la séance plénière n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent 959 308 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE BRUMATH	2	14 706 €
CANTON DE BRUNSTATT	6	57 960 €
CANTON DE CERNAY	3	3 642 €
CANTON DE COLMAR 1	2	8 292 €
CANTON DE COLMAR 2	3	37 580 €
CANTON DE ENSISHEIM	7	45 610 €
CANTON DE ERSTEIN	6	57 137 €
CANTON DE GUEBWILLER	11	13 596 €
CANTON DE HOENHEIM	7	20 000 €
CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	9	93 000 €
CANTON DE KINGERSHEIM	7	22 079 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	7	54 439 €
CANTON DE MASEVAUX	3	27 270 €
CANTON DE MULHOUSE 1	1	3 134 €
CANTON DE MULHOUSE 2	2	13 200 €
CANTON DE MULHOUSE 3	9	52 784 €
CANTON DE SAINT-LOUIS	5	30 428 €
CANTON D'OVERNAI	12	77 452 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	2	4 019 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	11	51 672 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	1	1 500 €
CANTON DE SELESTAT	11	74 503 €
CANTON DE STRASBOURG 1	3	33 272 €
CANTON DE STRASBOURG 2	1	13 360 €
CANTON DE STRASBOURG 3	2	14 567 €
CANTON DE STRASBOURG 4	5	45 289 €
CANTON DE STRASBOURG 6	11	33 500 €
CANTON DE WINTZENHEIM	5	15 945 €
CANTON DE WISSEMBOURG	4	28 372 €
CANTON DE WITTENHEIM	1	11 000 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Modification du règlement du Fonds de Solidarité Territoriale :

Il est proposé une modification du règlement du Fonds de Solidarité Territoriale afin de rendre éligibles les projets de rénovation de l'éclairage public.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du fonds de solidarité territoriale pour un montant total de 959 308 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- De déroger de façon exceptionnelle au règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et d'attribuer une subvention au Groupe hospitalier régional Mulhouse et Sud Alsace – GHRMSA, tiers non éligible selon le règlement du fonds ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- D'approuver les conventions financières à conclure avec :
 - L'association Aides ;
 - SOIG Section escalade « Les Mousquifs »Et de m'autoriser à les signer.
- De modifier le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale aux fins de retirer l'éclairage public de la liste des dépenses non éligibles prévues à l'article 2b, et d'approuver en conséquence le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale ainsi modifié, tel que figurant en annexe au présent rapport

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY